



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS

BUREAU DU CONSEIL ET DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
POLE INTERCOMMUNALITÉ ET INSTITUTIONS LOCALES

RÉFÉRENCES A RAPPELER : SB/2012/380

AFFAIRE SUIVIE PAR : Serge BUSTOS

☎ 04 76 40 48 58

☎ 04 76 60 32 31

✉ sergs.bustos@isere.pref.gouv.fr

ARRETE INTER PREFECTORAL N°2012292-0009

Portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale
issu de la fusion des communautés de communes
des Entremonts en Chartreuse, du Mont Beauvoir et de Chartreuse Guiers

LE PREFET DE SAVOIE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée par la loi n°2012-281 du 29 février 2012, et notamment ses articles 35, codifié à l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et 60-III,

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Savoie en application des textes susvisés,

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2012 portant schéma départemental de coopération intercommunale de l'Isère en application des mêmes textes,

VU le projet arrêté par ces schémas, de fusion des trois communautés de communes citées ci-dessus,

VU l'arrêté inter préfectoral du 31 décembre 2001 modifié portant création de la communauté de communes des Entremonts en Chartreuse,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2004 modifié portant création de la communauté de communes du Mont Beauvoir,

VU l'arrêté inter préfectoral du 29 décembre 1993 modifié portant création de la communauté de communes Chartreuse Guiers,

CONSIDERANT que conformément aux objectifs de la loi de réforme des collectivités territoriales, il convient de renforcer la cohérence des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;

CONSIDERANT que la responsabilité incombe aux représentants de l'Etat dans les départements de Savoie et de l'Isère de proposer, jusqu'au 31 décembre 2012, pour la mise en œuvre du schéma, la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale dont l'un au moins est à fiscalité propre ;

CONSIDERANT que l'engagement de la procédure de fusion requiert l'adoption d'un arrêté de projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale dressant la liste des EPCI appelés à fusionner ;

CONSIDERANT que le périmètre des communautés de communes des Entremonts en Chartreuse, du Mont Beauvoir et de Chartreuse Guiers constitue un ensemble doté d'atouts complémentaires, en terme d'aménagement de l'espace pour préserver l'identité du Parc National Régional de la Chartreuse ;

SUR proposition de Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Savoie et de l'Isère,

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER} – Périmètre

Le projet de périmètre du nouvel établissement est constitué des collectivités suivantes :

- **Communauté de Communes des Entremonts en Chartreuse**, comprenant les communes de :
 - Corbel,
 - Entremont-le-Vieux,
 - Saint Pierre d'Entremont (Isère),
 - Saint Pierre d'Entremont (Savoie),
- **Communauté de Communes du Mont Beauvoir**, comprenant les communes de :
 - Bauche (La),
 - Saint Christophe la Grotte,
 - Saint Franc,
 - Saint Jean de Couz,
 - Saint Pierre de Genebroz
 - Saint Thibaud de Couz
- **Communauté de Communes de Chartreuse Guiers**, comprenant les communes de :
 - Echelles (Les) (Savoie)
 - Entre deux Guiers,
 - Miribel les Echelles,
 - Saint Christophe sur Guiers,
 - Saint Joseph de Rivière,
 - Saint Laurent du Pont
 - Saint Pierre de Chartreuse

ARTICLE 2 – Catégorie d'EPCI

Le nouvel établissement public de coopération intercommunale appartient à la catégorie des communautés de communes.

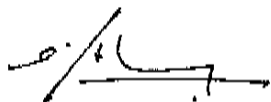
ARTICLE 3 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie et le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, les Présidents des communautés de communes, les Maires des communes incluses dans le projet de périmètre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de la Savoie et de l'Isère, et affiché au siège des communautés de communes ainsi que dans les communes intéressées.

A Chambéry, le 12 OCT. 2012

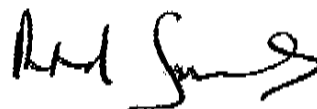
A Grenoble, le 18 OCT. 2012

LE PREFET DE SAVOIE



Eric JALON

LE PREFET DE L'ISERE



Richard SAMUEL

Destinataires

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Entremonts en Chartreuse
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Mont Beauvoir
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Chartreuse Guiers

Mesdames et Messieurs les Maires des communes suivantes :

- Corbel,
- Entremont-le-Vieux,
- Saint Pierre d'Entremont (Isère),
- Saint Pierre d'Entremont (Savoie),
- Bauche (La),
- Saint Christophe la Grotte,
- Saint Franc,
- Saint Jean de Couz,
- Saint Pierre de Genebroz
- Saint Thibaud de Couz
- Entre deux Guiers,
- Miribel les Echelles,
- Saint Christophe sur Guiers,
- Saint Joseph de Rivière,
- Saint Laurent du Pont,
- Saint Pierre de Chartreuse
- Les Echelles (Savoie)